

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2013

1°) Le Maire a communiqué aux membres présents le résultat de la consultation des prestataires susceptibles d'assurer la surveillance et l'entretien du réseau d'eau potable de la commune. L'offre la mieux disante a été celle de la Société SOGEA-EBL dont le montant annuel de la prestation (part forfaitaire) s'élève à 26 608,00 € HT. Le contrat d'une durée de 6 ans prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

2°) Le Maire rappelle qu'une demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Coul Gart Eau avait été formulée en 2009 et était restée sans suite. Cette adhésion avait pour but de raccorder le Château d'eau de Puy Roger à la canalisation d'eau potable du Syndicat Coul Gart Eau. Ce raccordement permettait l'abandon des captages du Noyer et de la Font Tournant qui ne répondent plus aux normes sanitaires en vigueur.

Suite à la modification des statuts du Syndicat Coul Gart Eau, le Maire signale qu'il a été donné une réponse favorable à la demande d'adhésion de la commune. Le seul critère pris en compte pour le calcul de la participation financière de la commune sera la consommation d'eau potable émanant de Coul Gart Eau. Les travaux de raccordement seront à la charge du-dit Syndicat.

3°) Suite aux différentes demandes de subvention émanant de diverses associations hors commune, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les montants suivants pour 2013 : Office National des Anciens Combattants 25 € ; Comité Départemental de Lutte contre le Cancer : 40 € + (60 € subvention exceptionnelle pour « opération cahiers de texte 2013/14 ») ; Association départ. des Lieutenants de Louveterie 50 € ; Association des Paralysés de France 40 € ; Secours Populaire Français 80 € ; Association des Déportés, Internés, résistants et Patriotes de la Haute-Vienne 50 € ; Association pour la Prévention Routière 50 € ; Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin 50 € ; Les Restaurants du cœur 100 € ; Société de Protection des Animaux 461 € ; Association pour la Sauvegarde de l'Agriculture 60 € ; FNATH 100 € ; Fondation du Patrimoine 50 € ; Subventions exceptionnelles : Association des Amis du Cyclisme Féminin (course à Arnac) 400 € ; UVL - 1^{er} prix de Brame-Benaize 80 € ; TECH OVIN 90 €.

4°) Le Conseil Municipal a décidé de remplacer la pompe de refoulement des eaux usées, hors d'usage à la station de St Martial. Il a accepté le devis de l'entreprise SOGEA-EBL dont le montant s'élève à 1 190 € HT soit 1 423,24 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe Assainissement à l'article 2315.

De plus, afin de remédier au problème récurrent d'accumulation d'air dans les canalisations d'eau potable au 18 av. Alsace lorraine, il est nécessaire de réaliser la pose d'une ventouse et d'accepter le devis de SOGEA-EBL dont le montant s'élève à 1 561 € HT soit 1 866,96 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe Eau Potable à l'art.2315).

5°) Afin de mieux maîtriser le niveau de l'eau dans le réservoir d'eau potable de Vitrat par une surveillance 24 h/24 et d'éviter des coupures d'eau pour les abonnés du secteur desservi, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser l'installation d'une télétransmission, d'accepter le

devis de SOGEA-EBL dont le montant s'élève à 6 490 € HT soit 7 762,04 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe Eau Potable à l'article 2315).

6°) Le Conseil Municipal avait approuvé l'opération de promotion du tissu économique local et les actions proposées (site internet, plaquette, signalétique) dans le cadre d'un partenariat avec l'association des commerçants et artisans. La première action proposée étant l'élaboration d'un site Web pour la promotion du commerce et de l'artisanat, une consultation visant à contractualiser avec un prestataire a donc été mise en place. Le Conseil Municipal a décidé de retenir la société AS'COM (regroupant Simple Comm et Cybernettic) dont le montant de la prestation s'élève à 4 224 € HT, soit 735 € pour Simple Comm et 3 489 € HT pour Cybernettic. Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestation et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2088. Il a approuvé le plan de financement suivant : FISAC (1 056 €) - Région (1 056 €) - Association des commerçants (844,80 €) - Commune (1 267,20 €).

7°) Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat d'entretien annuel de l'installation campanaire avec la SARL BROUILLET et Fils de Noailles (19) pour un coût annuel de 184 € HT. Il a approuvé les clauses du contrat et a autorisé le maire à le signer.

8°) Le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement et à l'aliénation du sol d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bost », qui se compose de 4 parcelles. Il a été décidé de céder au prix de 0,1 €/m² :

- La parcelle de 296 m² cadastrée E 1479 à M. DESIRY Jean-Marie, soit un prix de vente de 29,60 €,
- La parcelle de 307 m² cadastrée E 1481 à M. et Mme PERROT Roger, soit un prix de vente de 30,70 €,
- Les parcelles de 215 m² et 49 m² cadastrées respectivement E 1482 et E 1484 à M. et Mme NARDOT Dominique, soit un prix de vente global de 26,40 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération et a confié à Maître BRUOT-LEDAY, Notaire à St-Sulpice-Les-Feuilles, l'établissement de l'acte de vente.

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de céder à M. DESIRY Jean-Marie, à Mme BOIN Simone, à M. et Mme PERROT Roger et à M. et Mme NARDOT Dominique les divisions parcellaires de l'ancien bien de section du Bost au prix de 0,10 € le m²,
- de confier à Maître BRUOT-LEDAY, notaire à St Sulpice-Les-Feuilles l'établissement des actes de vente et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transactions foncières.

9°) Suite à la réorganisation foncière qui s'est déroulée dans le hameau du Bost, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles de terrains E 1474, 1476 et E 1478 appartenant respectivement à M. et Mme NARDOT Dominique et à M. BLOT Thierry au prix de 0,10 € le m², nécessaires à l'aménagement de la voie communale desservant ce hameau. Il a été confié l'établissement des actes de vente à Maître BRUOT-LEDAY, notaire à St-Sulpice-

Les-Feuilles et le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction foncière.

10°) Le Conseil Municipal a décidé d'installer deux bancs sur l'espace « jeux » de l'avenue Alsace Lorraine, d'accepter l'offre de l'entreprise BOUSSARDON Thierry de St Sulpice-Les-Feuilles dont le montant s'élève à 598 € HT soit 715,21 € TTC et d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

11°) Le Conseil Municipal a décidé de faire entretenir la toiture du bâtiment scolaire. Cela consiste à enlever la mousse, brosser les tuiles sur une surface de 456 m² et y pulvériser un produit anti-mousse. Cette opération a été confiée à l'entreprise CAMUS Jean-Luc dont l'offre de prix s'élève à 3 192 € HT, (dépense mandatée en section de fonctionnement du budget communal à l'article 61522).

12°) Afin de faciliter les signatures régulières des baux des logements communaux, des contrats de location des salles communales, des ventes de concession au cimetière et des contrats de travail du personnel de remplacement des agents titulaires ou recrutés lors d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation de signature au Maire.

Fait à Arnac-La-Poste, le 27 mars 2013
Le Maire,